

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

FIDREX

Commissaire aux Comptes

SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14, Rue de la Pépinière
75008 PARIS

VALTECH S.A.

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS
GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE
ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2007 – 24^{ème} RESOLUTION)

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDREX

Commissaire aux Comptes
SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie de Paris
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou certaines catégories d'entre eux) tant de votre société que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

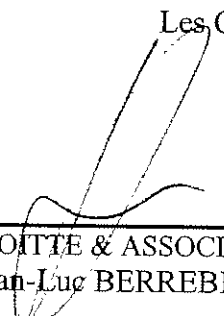
Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions à son choix d'actions gratuites à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue des dispositions législatives du 30 décembre 2004 et du 30 décembre 2006, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

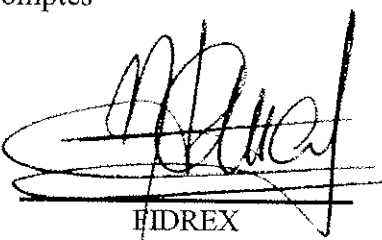
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes



DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Luc BERREBI



FIDREX
Didier Nattaf